

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 28 MAI 2015

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth — Mme ARAGONES Claire — M. BADOUC Claude — Mme BERGIER Arlette — M. BOREL Félix — M. BREPSON Bruce — Mme CASTEAU Isabel — Mme CLEMENT Marie-Hélène — Mme COMBE Jacqueline — M. COURTECUISSÉ Patrick — M. DAUDET Gérard — Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie — M. DEROMMELAERE Michel — M. DONNAT Robert — Mme GHIGLIONE Marie-Paule — Mme GIRARD Nicole — Mme GRAND Joëlle (arrivée à la question n°3) — M. GRANIER Michel — M. GREGOIRE Jean — Mme JOUVE Jacqueline — M. de LA TOCNAYE Thibaut — Mme MESLE Leslie — Mme PAIGNON Laurence — Mme PAUL Joëlle — M. PEYRARD Jean-Pierre — Mme RACCHINI-DANJAUME Géraldine — M. REBUFFAT Jean-Claude — M. RICAUD Alain — M. ROCHE David — M. ROULLIN Hervé — M. SINTES Patrick — M. VALENTINO René.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. BOUCHET Jean-Claude ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. CHABERT Maurice ayant donné pouvoir à Mme JOUVE Jacqueline
Mme CLAUZON Christiane ayant donné pouvoir à M. DONNAT Robert
M. LEONARD Christian ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence
M. MOUNIER Christian ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix
Mme RODRIGUEZ Hélène ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick

Absents excusés :

M. DIVITA Bernard
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse

Absent non excusé :

M. FLORENS Olivier

Secrétaire de séance :

Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie est désignée secrétaire de séance.

1. AFFAIRES GENERALES - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 13 AVRIL 2015 (Annexe 1)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-26 ;*

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 38 voix pour,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 avril 2015 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

2. AFFAIRES GENERALES - INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2 & L5211-9;*
- *Vu la délibération 2014-76 du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président ;*

Le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Conseil communautaire est donc informé des décisions suivantes :

Décision 2015/06 en date du 7/05/2015 portant recours à l'emprunt

Il est approuvé la conclusion d'un emprunt auprès de la banque postale afin de financer des dépenses d'investissement de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse pour un montant de 2 000 000,00 € .

La durée du contrat de prêt est de 15 ans et 7 mois.

Décision 2015/07 en date du 7/05/2015 portant adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en place par l'UGAP

Il est décidé d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en place par l'UGAP afin de bénéficier de la mise à disposition d'un marché public ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés avec les prestations à compter du 1/01/2016.

Le Conseil communautaire est informé également des décisions prises en matière d'attribution et de reconduction de marchés publics :

Décisions d'attributions

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant estimatif € HT	Attributaire
-------	----------------------	--------------	------------------------	--------------

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-26 ;*
- *Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134 ;*
- *Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 422-1 et L422-8 ;*
- *Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État ;*
- *Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 Avril 2015 ;*
- *Vu les avis du bureau communautaire en date des 19 Mars et 30 Avril 2015 ;*

En raison du retrait des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants, Luberon Monts de Vaucluse a, dans l'attente de la mise en place de la cellule ADS, approuvé la signature d'une convention de transition LMV/Etat pour la période du 1^{er} avril au 30 Juin 2015.

Compte-tenu des aides de l'Etat dont LMV peut bénéficier pour le recrutement de l'agent mis à disposition par les services de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse, il convient de modifier la date de recrutement de celui-ci à compter du 1^{er} Juin 2015 et non du 1^{er} Juillet 2015.

Dès lors, pendant la phase de transition courant du 1^{er} avril au 31 mai 2015, la DDT de Vaucluse poursuivra l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes de Robion, Cheval-Blanc, Mérindol, Les Taillades, Oppède, Maubec, Lagnes et Cabrières d'Avignon, en mettant à disposition à titre gratuit un agent équivalent temps plein pour exercer les missions décrites dans les conventions de mise à disposition communes/DDT.

A compter du 1^{er} juin 2015, cet agent sera recruté par LMV pour intégrer la cellule d'instruction mutualisée.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 39 voix pour,**

- **RETIRE** la délibération n°2015-56 en date du 13 Avril 2015.
- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de transition entre l'Etat et Luberon Monts de Vaucluse pour l'accompagnement de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, jointe en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention et tout acte en découlant.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

4. AMENAGEMENT : INSTRUCTIONS DES AUTORISATIONS D'URBANISME – CONVENTION LMV/COMMUNES (ANNEXES 3)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu les articles L 422-1 et L 422-8 du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 Avril 2015 ;*

En raison du retrait des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants, Luberon Monts de Vaucluse a décidé en accord avec l'ensemble de ses communes membres, la création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé.

L'adhésion par les communes à ce pôle est facultative et soumise à la signature d'une convention. Celle-ci a pour objet de définir les activités de la cellule ADS, la répartition des missions et responsabilités entre ce dernier et les communes adhérentes, les modalités d'organisation ainsi que les conditions de facturation du service aux communes.

La convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} juin 2015 pour se terminer le 31 décembre 2020.

Le pôle instructeur sera composé au 1^{er} juin 2015 de la manière suivante :

- 1 agent d'encadrement Cavaillon pour 0.20 ETP.
- 1 agent instructeur LMV pour 1 ETP.
- 3 agents instructeurs Cavaillon pour 1.8 ETP.
- 1 agent instructeur Cheval-Blanc pour 0.40 ETP.
- 1 agent secrétariat Cavaillon pour 0.80 ETP.

La signature de la convention donnera lieu en début d'année à remboursement par la commune adhérente des frais engagés par la cellule selon la répartition suivante :

- Part fixe 50% calculée en fonction de la population de la commune au 1^{er} Janvier de l'année N-1 (source insee).
- Part variable en fonction du nombre d'actes instruits sur l'année N-1.

Le paiement interviendra au mois de janvier de l'année N sur la base des données de l'année N-1, une régularisation interviendra en fin d'année sur la base des données de l'année N.

Pour 2015, le remboursement s'effectuera au prorata du nombre de mois d'instruction (de juin à décembre soit 7 mois) sur la base des simulations réalisées pour la création du pôle instructeur. Le paiement interviendra au mois de juin 2015, avec une régularisation en fin d'année.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 39 voix pour,**

- **APPROUVE** la création du pôle instructeur au 1^{er} juin 2015.
- **APPROUVE** les conditions de remboursement par la commune adhérente des frais engagés par le pôle instructeur .
- **APPROUVE** les conditions de remboursement par la commune adhérente pour 2015.

- **APPROUVE** les termes de la convention LMV/Commune jointe en annexe.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte en découlant.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

5. AMENAGEMENT : DIGUE DES ISCLES DE MILAN – DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LES ACQUISITIONS FONCIERES DES PROPRIETES PRIVEES

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015-18 en date du 26 Février 2015 portant déclaration préalable à la déclaration d'utilité publique ;*
- *Vu l'avis de France Domaine en date du 22 avril 2015 ;*
- *Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 30 Avril 2015 ;*

La réalisation de la Digue des Iscles de Milan sur la commune de Cheval-Blanc impacte 45 parcelles de propriétés privées.

Afin de poursuivre valablement les négociations foncières avec les propriétaires privés impactés, Luberon Monts de Vaucluse souhaite mettre en place un protocole financier permettant de définir le prix selon la nature du sol et les indemnités pour les terres exploitées.

Ainsi, le prix, valeur vénale des parcelles (dont l'indemnité de remploi), est défini selon quatre catégories de nature de sol :

- 2€/m² pour les terrains non exploités.
- 3€/m² pour les terrains exploités et exploitables.
- 4€/m² pour les terrains exploités et équipés de serres.
- 10.40€/m² pour les jardins d'agrément.

Pour les terres exploitées, compte-tenu de l'intérêt général du projet et afin de garantir les droits des propriétaires fonciers, il convient de verser des indemnités, corolaire de l'atteinte au droit de propriété. Ces indemnités sont calculées sur la base du protocole TGV actualisé et revêtent cinq catégories :

- | | |
|----------------------------------|--|
| - Eviction ou perte de récolte : | 4 412€/ha sur 3 ans pour les vergers et sur un an pour les cultures maraîchères. |
| - Capital végétal : | 30 000 €/ha |
| - Haies : | 73€/ml |
| - Arrachage des vergers : | 2493.14 €/ha |
| - Palissage : | 37.68 €/unité |

Ces indemnités ne pourront s'appliquer que sur les parties de parcelles comprises dans l'emprise de la Digue des Iscles de Milan. En cas de demande d'acquisition totale, le prix des parties de parcelles situées hors de l'emprise sera calculé uniquement sur la base de la valeur vénale des terres exploitées.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL (Services Energétiques Durables En Luberon).

Trente communes ont adhéré à ce dispositif en juillet 2009, pour une durée de quatre années, et bénéficient de l'action de terrain d'un « conseiller énergie partagé », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables,
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population (en collaboration avec le secteur associatif, dont l'Espace Information Energie du Luberon)

A l'issue de quatre années de travail de terrain, les résultats sont très satisfaisants.

Les économies financières et énergétiques sont notables, montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe...).

Le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Lors des quatre premières années du dispositif, à la faveur d'aides financières dégressives de l'ADEME et de la Région PACA, le service était proposé aux communes de plus de 10.000 habitants et aux intercommunalités, avec une adhésion payante de 3.500 €/an les années 1 et 2 puis 5.250 €/an les années 3 et 4.

La période d'adhésion initiale de quatre années (mai 2011 à avril 2015) arrive à échéance le 30 avril 2015.

Du fait de l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL du Parc du Luberon, il est proposé de conclure un avenant de prolongation de l'adhésion au service dans les conditions suivantes :

- Maintien du tarif annuel d'adhésion à 5.250 €/an,
- Prolongation sur la période du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2018 afin de mettre en place des actions concrètes visant à la fois des économies d'énergie, une limitation des émissions de gaz à effet de serre et une réduction des dépenses énergétiques.

Les autres modalités de la convention d'origine sont maintenues.

Un élu ainsi qu'un agent des services de Luberon Monts de Vaucluse seront désignés comme référents pour ce projet auprès du Parc du Luberon.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 39 voix pour,**

- **APPROUVE** la signature de l'avenant de prolongation ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention et tout document se rapportant à cet objet.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

8. MEDIATHEQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR L'ACQUISITION DE TABLETTES.

Rapporteur : Claire ARAGONES – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'avis favorable de la commission Médiathèques réunie le 11 mars 2015 ;*
- *Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 avril 2015 ;*

Le développement des ressources numériques en médiathèque a commencé en 2014 avec l'introduction de deux tablettes par médiathèque rurale (Cabrières d'Avignon, Cheval Blanc, Lagnes, Maubec , Mérindol, Robion et Les Taillades).

Il convient d'équiper la médiathèque d'Oppède, qui a rejoint le réseau des médiathèques de Luberon Monts de Vaucluse, le 01^{er} janvier 2015.

L'Etat par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) participe au financement de ce projet.

Le plan de financement ci-dessous est soumis à l'approbation du conseil communautaire :

	Répartition en % et en €	Participation de l'Etat	Participation de LMV
	100 %	80%	20%
Acquisition de tablettes	1000 €	800 €	200 €

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 39 voix pour,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la DRAC de la Région PACA, afin de soutenir le projet d'acquisition de tablettes ;
- **ACCEPTTE** le plan de financement transcrit ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

9. PETITE ENFANCE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF DE VAUCLUSE POUR LA CREATION DE LA CRECHE D'ENTREPRISES

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-26 ;*
- *Vu la lettre circulaire LC n°2013-149 ;*
- *Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 avril 2015*

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat pour la période 2013-2017, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales s'engage à poursuivre son aide financière aux collectivités qui investissent dans le développement de places d'accueil.

Un plan pluri annuel d'investissement pour la création de crèche (Ppicc) a été mis en place.

La CCLMV a inscrit dans son contrat enfance la création d'un établissement d'accueil du jeune enfant de 30 places avec possibilité aux entreprises de réserver dans le cadre d'un partenariat financier des places pour leur personnel.

Ce projet va bientôt rentrer dans sa phase de réalisation.

Il percevra dans le cadre de son fonctionnement la Prestation de Service Unique (PSU) ce qui est un des critères d'éligibilité pour solliciter des fonds d'investissement du Ppicc.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 690 000€.

L'aide financière demandée à la CAF est de 12 800 € par place créée soit un montant global de 384 000€. Le plafond des 80 % maximum de dépenses subventionnables est respecté.

Cette aide financière se décompose par place de la façon suivante :

- 9 400€ au titre du socle de base
- 1 600€ au titre du module « rattrapage des besoins non couverts »
- 800€ pour le module intercommunalité
- 1000€ au titre du module potentiel financier, correspondant à la tranche 5 et prenant en compte les données de 2011 s'élevant à 958.39€.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 39 voix pour,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter un financement de la CAF conformément au présent rapport ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents se rapportant à celles-ci.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

10. PISCINES - TARIFICATION DES ACTIVITES AQUATIQUES

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'avis favorable de la commission piscines réunie le 31 mars 2015 ;*
- *Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 avril 2015 ;*

Face à l'évolution du mode de consommation des loisirs par les usagers en terme d'équipements sportifs de proximité, Luberon Monts de Vaucluse doit adapter son offre.

Un groupe de travail composé de l'équipe des Maîtres Nageurs Sauveteurs a été mis en place afin de travailler sur une nouvelle offre sportive, optimisée et de qualité sur les deux équipements communautaires :

Le Conseil communautaire est saisi pour approuver la nouvelle tarification des activités comme suit :

PROPOSITIONS		Tarifs LMV	Tarifs HORS LMV
Centre Aquatique de Plein Air	Aquabike	8 €/séance	10 €/séance
	Aquagym	5€/séance	6€/séance
ROUDIÈRE	Abonnement TRIMESTRIEL activités aquatiques (1 séance/semaine)	80 €/trimestre	90€/trimestre
	Abonnement TRIMESTRIEL activités aquatiques (2 séances/semaine)	130€/trimestre	150€/trimestre
	Abonnement TRIMESTRIEL enfant école de natation	40€/trimestre	50€/trimestre
	Abonnement TRIMESTRIEL enfant école de natation (prix à partir de deux enfants)	30€/trimestre	40€/trimestre

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 39 voix pour,**

- **APPROUVE** la tarification proposée ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

11. PISCINES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE REGIONALE POUR LA SAISON 2014/2015 (Annexe 6)

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;*
- *Vu le courrier adressé par le conseil régional en date du 25/02/2015 ;*
- *Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 avril 2015 ;*

Dans le cadre de l'utilisation de la piscine Alphonse Roudière par le lycée Alexandre Dumas, le conseil régional verse une participation à Luberon Monts de Vaucluse.

Cette participation s'élève à 77.74 € par heure d'utilisation sachant que la piscine Roudière fait, en moyenne, l'objet d'une utilisation de 19 heures par année scolaire.

Afin de fixer les modalités d'utilisation de la piscine Alphonse Roudière lors de la venue des lycéens ainsi que les modalités de calcul et de versement de la participation financière régionale, une convention est proposée par la Région. Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2014/2015.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 39 voix pour,**

- **APPROUVE** la convention d'utilisation de la piscine Alphonse Roudière et ses modalités financières ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

12. RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS : AGENTS NON TITULAIRES

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-26 ;*

